



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Section opérationnelle et défense

BORDEAUX, LE

08 JUL 2024

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Mesdames et Messieurs les maires de Gironde

Objet : Prévention des feux de forêt – Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RiPFCI).

Pièces jointes :

- principales mesures et modifications du nouveau Règlement interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (RiPFCI) ;
- règlement interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies, approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2023 ;
- supports de communication (affiches/Foire aux Questions/Flyer).

Je vous prie de trouver ci-joint le Règlement interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (RiPFCI) en date du 7 juillet 2023 applicable dans les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Ce règlement commun remplace celui approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2016.

L'application du précédent règlement ainsi que le retour d'expérience des incendies de l'été 2022 en Gironde et dans Les Landes, ont mis en évidence la nécessité de clarifier et de modifier les mesures prévues.

Ainsi, la révision de ce règlement permet le renforcement des mesures de restrictions au regard de l'extension du risque incendie, de la nécessité d'améliorer la sécurisation du massif forestier en tenant compte des activités qui s'y déroulent et en limitant les exceptions pour une meilleure compréhension et application.

Il a été élaboré après une large concertation avec l'ensemble des services (préfectures, DDT, SDIS, ONF) et des acteurs concernés de la DFCI et des territoires et notamment les services départementaux, les associations des maires et représentants des communes forestières, ainsi que les principaux acteurs des filières de la forêt et du bois et du tourisme.

Tél : 05 56 90 60 37

Mél : yann.gascon@gironde.gouv.fr

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex

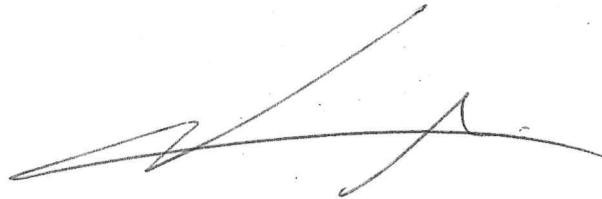
www.gironde.gouv.fr

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce nouveau règlement au sein de vos communes, vous trouverez en annexe quelques précisions et informations sur les principales mesures et modifications arrêtées, ainsi que des supports de communication que vous pourrez diffuser pour affichage auprès des établissements concernés (flyer et affiches) ou sur lesquels vous pourrez vous appuyer en cas de sollicitation particulière (cf Foire Aux Questions).

L'ensemble de ces documents est téléchargeable sur le site de préfecture de la Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Feux-de-forets-se-preparer-se-proteger/Kit-de-communication/Kit-departemental> .

Mes services (SIDPC) restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le Préfet



Étienne GUYOT

Copies :

- MMes et MM. les Sous-préfets d'arrondissement de la Gironde
- M. le président de la Fédération girondine des ASA DFCI
- M. le président de l'association des communes forestières de Gironde
- M. le Président de l'association des maires de Gironde
- M. le président de l'association des maires ruraux de Gironde
- M. le président du Conseil départemental de la Gironde
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde
- M. le directeur de l'agence Landes-Nord Aquitaine de l'office national des forêts